

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet et M. Saddier

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant l'intervention du rapporteur pour avis en séance publique et la motion de renvoi en commission, et en limitant l'intervention du rapporteur à 10 minutes et la défense d'une motion de rejet à 15 minutes en première lecture, l'article 23 entraînera une réduction drastique du temps d'expression des députés en séance publique, et de la possibilité pour eux d'enrichir les débats et de représenter ceux qui les ont élus.

Le Parlement doit demeurer un lieu d'échanges et de débats.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 23.